

AVENANT N° 4
AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1099
EN VUE DU
TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE
LA COMMUNE D'ALLAUCH

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n°

Et

Monsieur Roland POVINELLI, Maire d'Allauch, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°

Retirent, du procès-verbal initial de transfert n° 02-1099, l'espace suivant, déterminé après enquête, dont la vocation n'était pas d'être incorporé au domaine public communautaire :

DENOMINATION	Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	OBSERVATION
Traverse d'A Quo de Pont Rivoli 0083	Traverse d'A Quo de Pont	Boulevard Enco de Pont	136,4	2,6	Portion non aménagée
TOTAL			136,4		

les portions de voies restant transférées seront les suivantes :

DENOMINATION	Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	OBSERVATION
Impasse Roger Vicari Rivoli 1806	Impasse Roger Vicari	Traverse d'A Quo de Pont	210	2,6	Portion 1
Traverse d'A Quo de Pont Rivoli 0083	Boulevard Enco de pont	Traverse d'A Quo de Pont	45	1.8	Portion 2
TOTAL			265		

A Allauch, le
Le Maire d'Allauch

A Marseille, le
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Roland POVINELLI

Eugène CASELLI

DIRECTION DE POLE GESTION DE L'ESPACE PUBLIC
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
2 Allée de la Voirie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51

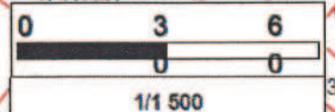
17/01/2012



Traverse d'A QUO DE PONT

Impasse VICARI

Origine Cadastre Droits
de l'Etat réservés



Reçu au Contrôle de légalité le 15 février 2012